



Allos, le 27 janvier 2026

Monsieur le Maire  
À  
Messieurs les Adjoints  
Mesdames et Messieurs les Conseillers

*Objet : Convocation au Conseil Municipal du 2 février 2026*

**Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,**

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le :

**Lundi 2 février 2026 à 17h30 en salle du Conseil Municipal**

Je vous transmets en annexe l'ordre du jour suivi de la note de synthèse.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes plus sincères salutations.



# Ordre du jour

## **1 – JURIDIQUE**

**1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

**1.2 Cession d'un bien immobilier communal – Parking « Le centre »**

**1.3 Avenant n°2 au Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026**

**1.4 Suite donnée à la procédure de mise en concession du restaurant d'altitude - Attribution**

## **2 – FINANCES**

**2.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes SPIC OT du Val d'Allos**

**2.2 Modification et approbation de tarifs – Régie de recettes du cinéma**

**2.3 Souscription d'un contrat de prêt Transformation écologique de 1 836 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financement des travaux de construction de la halle des sports de la Foux d'Allos**

**2.4 Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget et autorisation de mandatement des dépenses d'investissement exercice 2026**

## **3 – TOURISME**

**3.1 Approbation de la charte interne - SPIC OT du Val d'Allos**

**3.2 Approbation de l'adhésion à l'avenant n°2 à la Charte d'engagement « Intense Verdon » 2026-2028**

## **4 – TECHNIQUE**

**4.1 Convention de servitude avec Enedis pour raccordement borne IRVE EASY (SDE04)**

## **5 – POLICE - SECOURS**

**5.1 Secours sur pistes - Mise en place d'un service d'assistance médicale et fixation du tarif d'intervention**

## Note explicative

### **1 - JURIDIQUE**

#### **1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025**

Conformément aux dispositions réglementaires, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la réunion suivante. Cette formalité garantit la transparence des débats et la validité juridique des décisions prises.

Après rappel de l'ordre du jour de la séance du 15 décembre 2025, et si aucune observation sur le compte rendu établi par les services n'est formulée,

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.*

#### **1.2 Cession d'un bien immobilier communal – Parking « Le centre »**

Pour rappel, la commune d'Allos mène une démarche de gestion du patrimoine communal visant à optimiser les actifs immobiliers, à dégager des ressources financières supplémentaires et à réinvestir les fonds dans des projets d'intérêt général.

Une proposition d'achat a été reçue de la part d'un particulier, Marc FERRET domicilié à la Foux d'Allos (04260), intéressé par l'acquisition d'un emplacement de 10m<sup>2</sup> dans le parking situé à l'immeuble " Le Centre ", sis sur la parcelle cadastrée AD 268 à la Foux d'Allos.

L'emplacement, situé dans le parking collectif de la résidence, présente les particularités suivantes :

- Dimensions réduites : sa superficie est inférieure à celle d'un emplacement standard dédié au stationnement d'un véhicule ;
- Contraintes techniques et sécuritaires : il ne peut être clos en raison de son accès au tableau général électrique de la résidence, conformément aux exigences de sécurité en vigueur ;
- Localisation stratégique : il donne directement sur la porte d'accès à la cave privée attitrée.

Considérant la proposition d'acquisition reçue et les spécificités du bien, il est proposé de céder l'emplacement susmentionné pour un prix de 4 000 € net vendeur, calculé au prorata des transactions similaires réalisées dans la résidence. Les frais notariés y afférents seront supportés par l'acquéreur.

Cette proposition s'inscrit dans une logique de régularisation et d'optimisation de l'usage des espaces, tout en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de l'emplacement situé dans le parking de l'immeuble "Le Centre" pour un montant de 4 000 € à Marc FERRET, ayant à charge les frais notariés et autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.*

#### **1.3 Avenant n°2 au Contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026**

Le contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour la période 2024-2026 sur le territoire de l'intercommunalité Alpes Provence Verdon prévoit une clause de revoyure annuelle afin d'ajuster son contenu.

L'avenant annexé à la délibération détaille l'ensemble des ajustements réalisés.

Les opérations identifiées devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir avant le 31 décembre 2026.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'avenant n°2 du CDST 2024-2026 du territoire de la CCAPV ci-annexé et autoriser le Maire à le signer ainsi que tout document s'y afférent.*

## **1.4 Suite donnée à la procédure de mise en concession du restaurant d'altitude - Attribution**

La délibération n°17112025-2.12 du 17 novembre 2025 a autorisé le maire à engager la passation d'un contrat de concession de gré à gré et à signer le contrat de concession du restaurant, et le charge de rendre compte au conseil municipal de la suite donnée à la procédure et des conditions du contrat, conformément aux exigences et délais règlementaires.

Ainsi, vu l'offre de la SARL FARO représentée par Rodolphe MARTIN remplissant les missions assignées au concessionnaire et les sujétions de service public imposées par la collectivité, le contrat passé avec ce dernier précise les moyens techniquement mis en œuvre pour sa bonne exécution et la qualité du service dans l'établissement.

Sur le plan financier, en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble des équipements, le concessionnaire verse à la collectivité une redevance fixe de 15 000 € TTC. Il prend en charge les frais liés de manière générale au fonctionnement de l'établissement. D'une durée initiale d'un an, reconductible 1 fois, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante de prendre acte de suite donnée à la procédure de mise en concession du restaurant d'altitude de l'Autapie, d'approuver l'attribution du contrat de concession et sa signature avec la SARL FARO.*

## **2 - FINANCES**

### **2.1 Approbation de tarifs – Régie de recettes SPIC OT du Val d'Allos**

De nouveaux produits sont à ajouter à la grille tarifaire de la boutique de l'Office de Tourisme :

- Tours de cou : 12€ TTC
- Affiche 90 ans du Seignus format A2 : 16€ TTC aux clients et 14€ aux socio-pro.
- Porte clé en cuir : 8.50€ TTC
- Carnet publicitaire à spirale : 7€ TTC

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs ci-dessus applicables pour la régie de recettes du SPIC Office de Tourisme.*

### **2.2 Modification et approbation de tarifs – Régie de recettes du cinéma**

Il est proposé de vendre le Pass Tourisme directement dans la régie de recette du Cinéma et ainsi d'ajouter à sa grille tarifaire les tarifs suivants :

PASS Tourisme :

Prix de la carte pour 7 jours : 25 €

Prix de la carte à la saison (été ou hiver) : 75€

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les tarifs applicables pour la régie de recettes du cinéma de l'Aiguille de la Fou à compter du 20 janvier 2026, d'ajouter les tarifs du PASS Tourisme mentionnés ci-dessus, et autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.*

### **2.3 Souscription d'un contrat de prêt Transformation écologique de 1 836 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financement des travaux de construction de la halle des sports de la Foux d'Allos**

Pour rappel, le projet de construction d'une halle des sports à La Foux d'Allos, opération inscrite dans la stratégie de diversification des activités touristiques de la commune, vise à renforcer l'offre d'équipements structurants du territoire.

Les études touristiques préalablement réalisées ont mis en évidence l'intérêt du développement d'une offre d'équipements couverts à La Foux d'Allos, en accompagnement du projet Espace Lumière. Au regard des disponibilités foncières communales, des contraintes urbanistiques applicables, ainsi que des perspectives de fréquentation en période de forte affluence, la commune d'Allos a retenu le site de La Foux d'Allos pour l'implantation de cet équipement.

L'étude de niveau avant-projet sommaire (APS), remise en juillet 2025, a permis d'établir une estimation prévisionnelle initiale du coût de l'opération à hauteur de 2,6 millions d'euros. Postérieurement, et conformément aux éléments présentés en commission travaux le 20 octobre 2026, cette estimation a été révisée afin d'intégrer des sujétions techniques non identifiées lors du chiffrage initial, notamment les résultats des investigations géotechniques, l'adaptation du projet aux contraintes des copropriétés riveraines, les aménagements intérieurs, les modalités d'évacuation des déblais, les raccordements aux réseaux, ainsi que l'évolution des coûts des matériaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération prévoit une participation financière des partenaires institutionnels à hauteur de plus de 60 %, comprenant l'État et ses opérateurs, la Région, le Département ainsi que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Après obtention des décisions attributives de subventions correspondantes, le solde du financement restant à la charge de la commune sera assuré par le recours à l'emprunt, dans des conditions compatibles avec les équilibres financiers de la collectivité.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *De retenir l'offre proposée par la Caisse des dépôts et consignations et de contracter un contrat composé d'une ligne de prêt auprès de cet établissement aux conditions financières suivantes :*

**Ligne du Prêt : Transformation écologique**

**Montant : 1 836 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 3 mois**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du LA**

**Amortissement : Déduit (échéances constantes)**

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

- *D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt ;*
- *D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engager à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.*

## **2.4 Ouverture anticipée de crédits avant le vote du budget et autorisation de mandatement des dépenses d'investissement exercice 2026**

Il est rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit sur autorisation de l'organe délibérant que les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) peuvent être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, en précisant le montant ainsi que l'affectation de ces crédits.

En effet, cette disposition permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Montant budgétisé section d'investissement 2025 :	2 720 641 €
A exclure (restes à réaliser et remboursement d'emprunts) :	- 1 107 000 €
	1 613 641 €

Soit un montant maximum de crédits pouvant être engagé de  $\frac{1}{4} = 403\,410$  €

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- D'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à concurrence d'un montant maximum de 30 000 € TTC réparti comme suit :

#### **Opération 234 – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS ALLOS**

**Article 2031 Etudes 30 000 €**

*La présente répartition représente le montant minimum de crédits qui sera à inscrire lors de l'adoption du budget primitif 2026.*

- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **3 – TOURISME**

#### **3.1 Approbation de la charte interne - SPIC OT du Val d'Allos**

La nouvelle charte interne de l'Office de Tourisme dont dépend l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme intègre deux nouveaux articles : l'article 3.1 portant sur l'égalité professionnelle Hommes / Femmes et l'article 3.2 relatif à la prévention du harcèlement moral, sexuel et des agissements sexistes.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider la charte interne présentée en annexe.*

#### **3.2 Approbation de l'adhésion à l'avenant n°2 à la Charte d'engagement « Intense Verdon » 2026-2028**

La destination touristique « Intense Verdon », portée par un collectif de 12 partenaires institutionnels (Parc Naturel Régional du Verdon, Agences de développement, Offices de Tourisme, etc.), a structuré depuis 2022 une stratégie commune visant à renforcer l'attractivité et la visibilité du territoire. Cette collaboration, formalisée par une charte d'engagement triennale (2022-2025), a permis de déployer des actions concrètes autour de quatre axes stratégiques : rayonnement de la destination, montée en puissance digitale, coordination partenariale et mesure d'impact.

Après le bilan des trois premières années, les partenaires ont souhaité pérenniser leur coopération en signant un avenant n°2 couvrant la période 2026-2028, présenté en annexe, dont les principales caractéristiques sont de :

- Consolider la notoriété de la destination « Intense Verdon » ;
- Pérenniser les moyens humains et financiers ;
- Renforcer la coordination des partenaires, sous l'égide de l'Agence de Développement des Alpes de Haute-Provence (AD 04), désignée chef de file.

Il convient de prendre en compte l'intérêt territorial de cette dynamique, alignant les actions des partenaires sur des objectifs communs (visibilité, digitalisation, mesure d'impact), sachant que la contribution annuelle pour la collectivité est de 10 000€.

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- D'approuver l'adhésion de la collectivité à l'avenant n°2 à la Charte d'engagement « Intense Verdon » pour la période 2026-2028, tel qu'annexé ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la Charte d'engagement ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre ;
- De prendre acte des engagements financiers de la collectivité, à savoir le versement d'une contribution annuelle de 10 000 € pour les années 2026, 2027 et 2028, ainsi que la participation de l'OT du Val d'Allos aux instances de gouvernance (COPIL, COTECH) et aux actions prévues par le plan d'actions.

## **4 – TECHNIQUE**

### **4.1 Convention de servitude avec Enedis pour raccordement borne IRVE EASY (SDE04)**

L'entreprise AZUR TRAVAUX chargée par Enedis a demandé en date du 05 décembre 2025 de conventionner avec la commune dans le cadre du raccordement d'une borne IRVE mandatée par le SDE04.

Il convient d'autoriser la mise en sécurité d'une armoire par le passage de lignes électriques sur la parcelle communale cadastrées AB 0301, 25 rue du Moulin à Allos, de la façon suivante : passage souterrain basse tension et pose d'un coffret (plans en annexe).

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accorder à Enedis d'entreprendre les travaux électriques décrits ci-dessus et autoriser le Maire à signer la convention de servitude sur la parcelle cadastrée AB 0301 ainsi que tous documents se référant à cette affaire.*

## **5 – POLICE - SECOURS**

### **5.1 Secours sur pistes - Mise en place d'un service d'assistance médicale et fixation du tarif d'intervention**

Considérant l'intérêt général et la sécurité publique, il est rappelé que le maire a l'obligation d'assurer chaque saison hivernale la sécurité des usagers sur les domaines skiables de la Foux et du Seignus.

En effet, la prise en charge des blessés ou des personnes en détresse sur les pistes constitue une mission essentielle, impliquant une coordination étroite entre les différents acteurs locaux (pisteurs-secouristes, services de santé, régie des pistes, etc.).

Dans la continuité des actions menées pour renforcer la sécurité sur les domaines skiables et garantir une réponse médicale adaptée et réactive, il apparaît indispensable de structurer un service d'assistance médicale dédié aux secours sur pistes.

Ce service reposera sur l'intervention du médecin à titre libéral, assisté d'une infirmière, dont la rémunération journalière sera prise en charge par la commune à hauteur de 150 € par jour.

Une convention sera établie à cet effet avec le professionnel de santé concerné dont le projet est joint en annexe.

Par ailleurs, afin de couvrir les frais engagés par la collectivité pour cette prestation, il est proposé de fixer un tarif d'intervention au titre de l'assistance médicale. Ce tarif, facturé à la victime ou à ses ayants droit, s'élèvera à 25 € par secours, conformément aux dispositions légales autorisant les communes à exiger le remboursement des frais de secours engagés à l'occasion d'accidents liés à la pratique d'activités sportives ou de loisirs.

La facturation des frais de secours permet de limiter l'impact budgétaire pour la collectivité, tout en responsabilisant les usagers. Le tarif proposé (25 € par intervention) est fixé en tenant compte des coûts réels engagés (rémunération de l'infirmière, logistique, etc.)

*Il est demandé à l'Assemblée délibérante :*

- *D'approuver la convention jointe en annexe, conclue entre la commune et le médecin libéral chargé d'assurer l'assistance médicale, ainsi que la prise en charge par la commune de la rémunération de l'infirmière assistant le médecin, à hauteur de 150 € par jour.*
- *De fixer à 25 € le tarif de l'intervention médicale pour les secours sur pistes, facturé à toute victime nécessitant une assistance médicale. Ce tarif affiché de manière visible aux principaux points d'accès du domaine skiable sera applicable pour la saison hivernale en cours.*
- *D'autoriser le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la décision, et à prendre toutes dispositions utiles pour son exécution.*